



VILLE DE VANNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES**

§ § § § § §

Séance du Conseil municipal du 11 avril 2023

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 03 avril 2023, s'est réuni le 11 avril 2023, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Simon UZENAT, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Patrick LE MESTRE, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU

Pouvoirs :

Hortense LE PAPE a donné pouvoir à M. THEPAUT
Anne LE HENANFF a donné pouvoir à M. LE GUERNEVÉ
Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à M. UZENAT
Odile MONNET a donné pouvoir à M. AUFFRET

Absent(s) :

Alain Michel RICHER, Frank D'ABOVILLE

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MENIER, Conseiller municipal

Séance du Conseil municipal du 11 avril 2023

AFFAIRES FONCIERES

Collège Jules Simon - Transfert de propriété au Département

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

En application des dispositions de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la commune s'est engagée aux termes d'une convention sous seing privé du 15 mars 2006 à transférer au Département l'emprise du collège Jules Simon.

Monsieur le Président du conseil départemental en a sollicité le transfert à titre gratuit le 14 octobre 2020.

La commune et le département ont délimité ensemble le périmètre transféré qui porterait sur une emprise d'environ 15 800 m², cadastrée sous les numéros 214, 215 et pour partie 434 de la section BP. La chapelle Saint-Yves, propriété communale, serait ainsi distincte de l'assiette du collège.

Vu l'avis de la Commission :

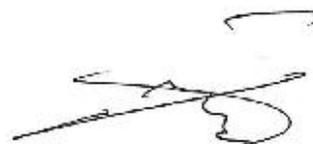
Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- de décider de céder, à titre gratuit, au département du Morbihan l'emprise ci-dessus désignée d'une contenance d'environ 15 800 m² cadastrée section BP numéros 214, 215 et pour partie 434, déterminée en collaboration avec le conseil départemental et représentée sur le plan de division joint, sur laquelle le collège Jules Simon est implanté ;
- de constituer au profit de la commune et à titre gratuit une servitude tout temps, toutes heures pour l'entretien et la réparation de la chapelle (droit d'échelle) ainsi qu'un accès à la crypte à la convenance communale ;
- de prévoir que cette mutation sera authentifiée par acte administratif, les frais de cette mutation, notamment de géomètre, seront à la charge du département ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services



Emmanuel GROS